

L'an deux mil quinze, le dix-sept juin à 20H30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Madame BACHE Christine, Monsieur GAUCHER Alain, Madame BOKSEBELD Virginie, , Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur ROUX Patrice, Monsieur GRISVARD Joël, Madame DE PRA Catherine, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame BERTIN Sabine, Madame PAUL Delphine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame LANG Emmanuelle, Madame PINTAURI Angélique, Monsieur HUSSON Anthony et Monsieur HONORE Samuel.

Absent avec pouvoir: Madame DEGRIS Monique donne procuration à Monsieur GENTER Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BACHE Christine a été élue **secrétaire**.

Date de convocation : 10 juin 2015

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 19/06/2015 et affiché le compte-rendu de cette séance le 22/06/2015
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2015
- Rapport annuel de la qualité du service public de l'eau potable 2014
- Rapport annuel de la qualité du service public de l'assainissement collectif 2014
- Rapport annuel de la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2014
- Fixation du tarif des portions des affouages et approbation du règlement et des modalités d'inscription
- Création de la régie pour les produits des affouages
- Soutien de l'action des personnels de l'Office National des Forêts
- Suppression du budget annexe « restructuration de l'immeuble 37-39 Rue Louvière »
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion
- Non-renouvellement de la ligne de Trésorerie
- Remboursement de la part assainissement des consommations d'une exploitation agricole
- Avis sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière par la société LES FOURS A CHAUX DE SORCY
- Nouvelles adhésions de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM)
- Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune
- Participation à la couverture sociale des agents : Complémentaire santé
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'un agent technique principal
- Décisions prises en vertu de l'article L2221-22 du CGCT
- Affaires diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2015

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est adopté à l'unanimité

Délibération n° 15-32 : Rapport annuel sur le service public de l'eau potable 2014

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014 de la commune de VOID-VACON. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération n° 15-33 : Rapport annuel sur le service public de l'assainissement collectif 2014

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Département de la Meuse, dans le cadre de la convention d'assistance technique signée par notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014 de la commune de VOID-VACON. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 15-34 : Rapport annuel sur le service public de l'Assainissement Non collectif 2014

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2014 de la commune de VOID-VACON. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération n° 15-35 : Fixation du tarif des portions des affouages

Madame Virginie BOKSEBELD, adjointe au Maire en charge de la Forêt, propose de revoir le prix des affouages en les fixant dorénavant non plus à un prix unique de la portion des affouages mais à un prix au stère. Le prix final sera calculé sur le nombre réel de stères délivré à chaque affouagiste. Ce mode de calcul, qui se pratique dans de nombreuses communes, permet davantage d'égalité entre les affouagistes.

Elle propose d'approuver le nouveau tarif de 6 euros par stère avec un versement d'arrhes de 50 euros demandé aux affouagistes dès leur inscription. Le montant restant dû sera fixé après stérage par les membres de la commission Forêt. Elle précise que ce tarif a été validé par la commission Forêt du 11 juin dernier.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** des votants présents ou représentés (Abstention de Madame BACHE Christine et de Monsieur Samuel HONORE):

- **accepte** que le montant de la part d'affouage soit à compter de la saison 2015-2016 calculé sur le nombre réel de stères délivré à chaque affouagiste
- **décide** de fixer le prix du stère de bois à 6 euros
- **décide** de demander un versement d'arrhes de 50 euros aux affouagistes dès leur inscription.

Votants : 19
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 2

Délibération n°15-36 : Approbation du règlement et des modalités d'inscription des affouages

Madame Virginie BOKSEBELD, adjointe au Maire en charge de la Forêt, présente le règlement intérieur et ses modalités d'inscription qui ont été modifiés notamment pour tenir compte du paiement au stère et non plus forfaitairement à la portion. Elle précise que ces différents documents ont été approuvés par la commission forêt du 11 juin dernier

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, **approuve** le règlement intérieur et ses modalités d'inscription.

Délibération n°15-37 : Création d'une régie de recettes pour le produit des affouages

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'encaisser régulièrement le produit des affouages et qu'à ce titre, il est indispensable d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement de celui-ci. Elle précise que les tarifs des affouages sont fixés par délibération de l'assemblée.

Le Maire informe que deux actes, qui ont d'ores et déjà reçu l'avis conforme du comptable de VAUCOULEURS-VOID-VACON devront être pris, à savoir :

- L'acte constitutif de la régie de recette qui doit énumérer explicitement et limitativement :
 - l'ensemble des recettes que le régisseur est amené à régler ou à encaisser ;
 - l'ensemble des moyens de paiement ou d'encaissement que le régisseur pourra utiliser.
- L'acte de nomination du régisseur titulaire et suppléant

Madame le Maire soumet au vote la proposition de création de la régie pour les affouages

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **Valide** la création de la régie pour le produit des locations des affouages
- **Décide** de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre l'acte constitutif de la création de la régie ainsi que l'acte de nomination du régisseur titulaire et suppléant

Délibération n°15-38 : Soutien de l'action des personnels de l'Office National des Forêts

Madame le Maire présente le courrier reçu du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel que chaque conseiller a reçu avec la convocation.

Elle propose aux conseillers d'apporter le soutien à l'action des agents de l'Office National des Forêts en adoptant le modèle de délibération transmis pour alerter les pouvoirs publics en la transmettant à Monsieur le Premier Ministre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **refuse à la majorité** des votants présents ou représentés d'adopter cette délibération.

Votants : 19
Pour : 7
Contre : 8
Abstentions : 4

Délibération n°15-39 : Suppression du budget annexe « restructuration de l'immeuble 37-39 Rue Louvière »

Madame le Maire rappelle que la Commune a créé en 2012 le budget « restructuration immeuble 37-39 rue Louvière » et l'a assujéti à la TVA considérant que celui-ci était un Service Public Industriel et Commercial. Or, il apparait que la restructuration de cet immeuble n'aurait pas dû être assujéti à la TVA étant donné que les logements qui y seront créés seront loués non meublés. D'après l'article 261D du CGI, cette activité ne peut être soumise à TVA.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la suppression du budget annexe « restructuration immeuble 37-39 rue Louvière ». Celui-ci sera supprimé dès que le comptable public de la Commune aura donné son accord et les modalités de réintégration des écritures comptables de ce budget annexe dans le budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **décide de supprimer** le budget annexe « restructuration immeuble 37-39 rue Louvière » dès que possible.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°15-40: Convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion

Madame le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion afin de répondre aux dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicable aux agents territoriaux de droit public.

Elle propose au Conseil Municipal de lui permettre de signer tout avenant qui pourrait intervenir pour cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **autorise** le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité la convention au service de prévention préventive avec le Centre de gestion de la Meuse ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

- **habilite** le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité tout autre avenant qui pourrait intervenir concernant cette convention.

Délibération n°15-41: Non-renouvellement de la ligne de Trésorerie

Madame le Maire rappelle que la collectivité a contracté auprès de Crédit Agricole Lorraine une ligne de Trésorerie sous forme de droits à tirage à hauteur de 250 000 euros.

Selon les termes de la convention de crédit, cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 14 août 2015.

Madame le Maire, après avoir consulté les adjoints, propose de ne pas renouveler cette ligne de Trésorerie dans l'immédiat et demande l'avis du Conseil Municipal. Elle rappelle qu'en cas de souscription d'une nouvelle ligne de Trésorerie, le Conseil Municipal serait amené à valider celle-ci. Elle précise que la ligne de Trésorerie devra être d'un montant nettement supérieur au regard des travaux entrepris et des subventions afférentes qui ne sont perçues que plusieurs mois après.

Après délibération, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents ou représentés le fait de ne pas renouveler la ligne de Trésorerie dans l'immédiat.

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°15-42: Remboursement de la part assainissement des consommations d'une exploitation agricole

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'EARL DU FAUBOURG CAILLOUX sise 27 rue Mazelin à VOID-VACON a indûment payé l'assainissement sur la totalité de sa consommation au compteur alors que seule une partie de la consommation correspond au foyer, le reste est consommé par l'exploitation agricole. Les consommations du branchement agricole ne doivent pas être soumises au paiement de la part assainissement étant donné que les eaux usées sont dirigées vers une fosse et ne partent pas dans l'assainissement collectif.

La collectivité est dans l'obligation de rembourser les 5 dernières années. Après échange avec notre délégataire, la SAUR, il apparaît que pour la part communale, le montant de la part assainissement de la consommation de la stabulation de 2010 à 2014 représente 12 430 mètres cube correspondant à 6 215 euros.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de rembourser le montant des 6 215 euros à l'EARL DU FAUBOURG CAILLOUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **décide de rembourser** à l'EARL DU FAUBOURG CAILLOUX la part assainissement de la consommation de la stabulation de 2010 à 2014 évalué à 6 215 euros

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°15-43: Avis sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière par la société LES FOURS A CHAUX DE SORCY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique unique relative à une autorisation de défrichement sur la Commune de SORCY SAINT MARTIN et une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires et de grouine sur le territoire Commune de SORCY SAINT MARTIN – Société des FOURS A CHAUX DE SORCY se déroule du 26 mai 2015 au 27 juin 2015 inclus.

La Commune étant située dans le périmètre réglementaire prévu par la nomenclature des installations classées, il convient au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce projet.

Après avoir présenté le projet, Madame le Maire demande à l'assemblée de donner son avis sur ce dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, émet un avis **favorable à l'unanimité** des membres présents ou représentés sur ce projet

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°15-44: Nouvelles adhésions de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des communes de HAN SUR MEUSE, MONTBLAINVILLE et VERY d'adhérer à la Fédération Unifiée des Collectivités locales pour l'Electricité en Meuse (F.U.C.L.E.M), de l'avis favorable émis par le Conseil Syndical de la FUCLEM le 27 février 2015.

Madame ROCHON rappelle que l'ensemble des communes et E.P.C.I adhérents au syndicat mixte F.U.C.L.E.M doivent formuler un avis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **Donne** un avis favorable à l'adhésion des communes de HAN SUR MEUSE, MONTBLAINVILLE et VERY pour leur adhésion à la F.U.C.L.E.M.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°15-45: Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame la Trésorière nous demande de présenter des titres à admettre en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'état - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en espèce de créances pour lesquelles la Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. En effet, suite à une procédure de liquidation judiciaire en date du 5 juillet 2010 de la société SAS UNIDOC, le montant total des titres à admettre en non-valeur est de 4 640,50 € et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	N° DE TITRE	MONTANT
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	Titre 44/2010	79,50
	Titre 66/2010	19.00
	Titre 78/2010	570.00
	Titre 100/2010	570.00
	Titre 119/2010	570.00
	Titre 145/2010	570.00
	Titre 173/2010	570.00
	Titre 205/2010	564.00
	Titre 217/2010	564.00
	Titre 266/2011	564.00
	TOTAL	4 640,50

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°15-45: Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune (suite)

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors de l'adoption du Budget Général de la Commune.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°15-46: Participation à la couverture sociale des agents : Complémentaire santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°15-46: Participation à la couverture sociale des agents : Complémentaire santé (suite)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé lors de la séance du 19 décembre 2012 d'une participation mensuelle de 10 euros (proratisée en fonction du temps de travail) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labélisée

Dans le domaine de la santé, le Maire rappelle que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique lors de sa séance du 21 mai 2015, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation à la complémentaire santé proposé est fixé à 20 euros par mois pour un agent à contrat individuel et à 30 euros par mois pour un agent ayant au moins un enfant à charge inscrit sur son contrat santé (enfant mineur ou jusqu'à 25 ans sur justificatif d'étudiant ou de demandeur d'emploi)

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents ou représentés le montant mensuel de la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé (mutuelle) comme suit pour une mise en application au 1^{er} juillet 2015 :

- 20 euros par mois pour un agent à contrat individuel
- 30 euros par mois pour un agent ayant au moins un enfant à charge inscrit sur son contrat santé (enfant mineur ou jusqu'à 25 ans sur justificatif d'étudiant ou de demandeur d'emploi)
- de verser cette participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détaché auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°15-47: Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'un emploi d'agent technique principal

Madame le Maire rappelle qu'un agent est parti en retraite au 1^{er} avril 2015 et qu'il a été procédé au recrutement d'un adjoint technique au 1^{er} février 2015 pour pallier à ce départ. Elle propose donc de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet qu'occupait l'agent radié des cadres.

Le Maire informe d'autre part qu'un agent était en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 25 mars 2006 et que suite à son admission en retraite au 1^{er} mai dernier, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cet emploi.

Elle précise que le Comité technique qui s'est réuni le 21 mai dernier a émis un avis favorable sur ces deux suppressions d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **valide** la suppression au sein de la commune des emplois suivants :

- d'un adjoint technique de 2^{ème} classe
- d'un agent technique principal

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014

► Marché de fourniture: Fourniture de 13 drapeaux attribuée à la société PROMO DRAPEAUX & CO pour un montant global de 393,60 € TTC

► Marché de fourniture: Spectacle pyro-symphonique correspondant au thème de « la Liberté » pour un montant global de 3 800,00 € TTC et achat de 60 lampions pour un montant de 55,00 € TTC confiés à l'association LES DOMPTEURS D'ETOILES

► Marché de travaux: Pose de pièges à rongeurs et dispersion d'appâts à la station d'épuration confié à l'association LES COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE pour un montant de 996,16 € TTC

► Marché de fourniture: Fourniture de 7 jardinières en bois confié à l'association LES COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE pour un montant de 1 670,00 € TTC

COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

▶ Marché de service: Organisation d'un concert gratuit confié à l'Association LIOUBA avec une participation de la commune aux frais de transport et d'hébergement du groupe pour un montant de 1 200,00 € TTC

▶ Marché de Travaux: Réparation du tractopelle confiée à la société CIMME pour un montant de 653,80 € TTC

▶ Marché de fourniture: Fourniture d'une tailleuse sur perche, d'une tondeuse, d'un taille haie, d'une débroussailleuse, d'un souffleur et d'un nettoyeur attribué à la SARL AGRI MECA THIEBLEMONT pour un montant global de 1 945,42 € HT

▶ Marché de service: Diagnostics d'Exposition au plomb et de performance énergétique et dossier amiante des parties privatives pour l'appartement au RDC au 10 rue Notre-Dame pour un montant de 245,00 € TTC

▶ Marché de service: Contrôles réglementaires des bâtiments communaux et des terrains de jeux confiés à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant global de 1 670,00 € HT

▶ Marché de fourniture: Fourniture d'une monobrosse polyvalente à rouleaux pour l'école maternelle confiée à la société AUTODISTRIBUTION pour un montant de 1 069,44 € HT

▶ Marché de Travaux: Broyage place de dépôt parcelle 93 (5 bornes) confiée à la société SOLVER ENVIRONNEMENT pour un montant de 460,00 € HT

▶ Marché de Travaux: Réparation de l'autolaveuse de la salle JLG confiée à la société AUTODISTRIBUTION pour un montant de 166,04 € TTC

▶ Marché de Service: Numérisation sur site des actes d'état civil (4 582 actes de 1923 à 2012 pour VOID et 1873 à 1976 pour VACON) attribués à la société JVS-MAIRISTEM pour un montant de 3 754,25 € TTC

▶ Marché de fourniture: Fourniture et pose d'un mât pour candélabre accidenté Impasse des Charmes confiée à la société SET pour un montant de 1 690,00 € HT

▶ Acceptation du remboursement de 1 446,80 euros suite au sinistre du 1^{er} avril 2015 (choc de véhicule contre un candélabre). Un règlement de 304,20 euros sera réglé sur facture et la franchise de 277,00 euros sera récupérée grâce au recours.

▶ Marché de fourniture: Fourniture d'un onduleur et remplacement du NAS du Serveur confiée à la société INGECOM pour un montant de 697,00 € HT

▶ Marché de fourniture: Commande de différentes fourniture pour le service technique (décapant, ponceuse, casques d'électricien...) confiée à la société BERNER France SARL pour un montant global de 723,10 € TTC

COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de fourniture: Fourniture d'un nouveau photocopieur couleur à l'étage de la Mairie de marque RICOH + carte fax confiée à la société LORRAINE REPRO pour un montant global de 120,00 € TTC correspondant à la moitié des frais de reprise de l'ancien photocopieur.

► Marché de service: contrat de maintenance de 21 mois pour le nouveau photocopieur confiée à la société LORRAINE REPRO: abonnement de 12 € HT/ mois, prix copie noir : 0.0088 € HT et prix copie couleur : 0.0878 € HT.

► Marché de service: Parade musicale pour la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2015 à 21h30 confiée à l'HARMONIE MUNICIPALE DE COMMERCY pour un montant de 500,00 €

► Marché de fourniture : Livraison de produits d'entretien pour la salle J-L GILBERT confiée à la société L'EQUIPIER pour un montant global de 1 346,24 € TTC

► Marché de fourniture : Livraison de fournitures administratives pour la Mairie confiée à la société BRUNEAU pour un montant global de 551,98 € TTC

► Marché de service: Formation B1 B1V B2 B2V (formation pour éclairage public exécutant et chef d'équipe) pour 2 agents confiée au groupe ACN pour un montant global de 960,00 € TTC

► Marché de fourniture : Livraison d'un cylindre à bouton pour la porte d'accès à la bibliothèque confiée à la société GUERMONT WEBER pour un montant global de 193,74 € TTC

► Marché de Travaux: Réparation de la corniche abîmée derrière la Mairie et des deux vanes situées rue pierrerie confiées à la SARL DEGANO-OESCH pour un montant global de 2 360,00 € HT

► Marché de fourniture : Annulation de la commande des économiseurs d'eau offert par la société ONE ENERGY suite à la modification du mode de distribution de ceux-ci aux habitants notamment avec l'obligation de faire signer une attestation sur l'honneur à chaque bénéficiaire.

► Marché de service: Coordination SPS pour la restructuration de l'école primaire attribué à la SARL CJBouvier pour un montant de 1 530,00 € HT

► Marché de fourniture : Achat de fourniture scolaires pour l'école primaire confié à la société NLU pour un montant global de 3 630,52 € TTC

► Marché de Service: Maîtrise d'œuvre concernant le programme des travaux de voirie 2015 (réfection de trottoirs et bordures rue Mazelin et Route de Vacon, agrandissement de la chaussée rue des baraques, réalisation d'une liaison piétonne entre la Maison Médicale et le chemin des Castors) attribuée au cabinet SETRS pour un montant global de 2 500,00 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture d'un échafaudage pour la salle Jean-Louis GILBERT attribué à la société LOOTEN pour un montant global de 2 313,00 € HT

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de Travaux : Prestations complémentaires pour la mise aux normes électriques de la supérette PROXY suite au contrôle attribuées à la société ADAM ELECTRICITE SERVICE pour un montant de 782,50 € HT ramenant le montant global des travaux à 1 888,65 € HT

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 15-32 : Rapport annuel sur le service public de l'eau potable 2014

Délibération n° 15-33 : Rapport annuel sur le service public de l'assainissement collectif 2014

Délibération n° 15-34 : Rapport annuel sur le service public de l'assainissement non collectif 2014

Délibération n° 15-35 : Fixation du tarif des portions des affouages

Délibération n°15-36 : Approbation du règlement et des modalités d'inscription des affouages

Délibération n°15-37 : Création d'une régie de recettes pour le produit des affouages

Délibération n°15-38 : Soutien de l'action des personnels de l'Office National des Forêts

Délibération n°15-39 : Suppression du budget annexe « restructuration de l'immeuble 37-39 Rue Louvière »

Délibération n°15-40 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion

Délibération n°15-41 : Non-renouvellement de la ligne de trésorerie

Délibération n°15-42 : Remboursement de la part assainissement des consommations d'une exploitation agricole

Délibération n°15-43 : Avis sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière par la société LES FOURS A CHAUX DE SORCY

Délibération n°15-44 : Nouvelles adhésions de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM)

Délibération n°15-45 : Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune

Délibération n°15-46 : Participation à la couverture sociale des agents : Complémentaire santé

Délibération n°15-47 : Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'un agent technique principal

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Christine BACHE	
Alain GAUCHER	
Virginie BOKSEBELD	
Monique DEGRIS	Procuration à Bernard GENTER
Jean-Paul LHERITIER	
Patrice ROUX	
Joël GRISVARD	
Catherine DE PRA	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	
Delphine PAUL	
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	
Angélique PINTAURI	
Anthony HUSSON	
Samuel HONORE	